

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMPAGNIE MINE DE RIEN

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

CONSIDERANT l'importance de proposer des activités d'animations et de loisirs, sur le territoire de la Communauté de communes, à destination des plus jeunes, durant la période estivale,

CONSIDERANT le professionnalisme et l'expérience de l'association *Compagnie Mine de Rien*, dans le domaine de la formation aux arts du cirque,

CONSIDERANT la disponibilité du Gymnase Louise Michel sur les périodes suivantes :

- *Stage Vacances de Février 2023* : du 20 février au 24 février 2023 inclus de 9h à 13h
- *Stage Vacances d'avril 2023* : du 24 avril au 28 avril 2023 inclus de 9h à 13h

DECIDE

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien*

De signer la convention sus mentionnée

A Pont-Audemer, le 1^{er} janvier 2023

Le Président

Acte publié le 10.01.23

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230101-2-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023